

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mmes et MM. REYNAUD Christelle, Maire, BERTRAND Régis, CHARDON Christine, FREYCHET Eric, adjoints, SONNIER Andréa, PAIXAO Laurent, CERRUTI-MICLET Roland, PELLEGRINI Isabelle, CASIMIRO Brigitte, GUIGOU Lionel, conseillers municipaux

Excusés : GIRARD Christine (pouvoir à CHARDON Christine), BOYER Patrick (pouvoir à GUIGOU Lionel), LAPEINE Vincent

Mmes GAUDRY Christiane et BOUCHET Colette arrivent en cours de séance

Secrétaire de séance : CHARDON Christine

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2026, le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 22-04-2026-29

Objet : Délégation au Maire — Recrutement d'agents contractuels

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Andance est susceptible de devoir recruter des agents contractuels dans les situations suivantes :

- Remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents figurant au tableau des emplois.

Afin de permettre à Madame le Maire de réagir avec la réactivité nécessaire à la continuité du service public — notamment en cas d'urgence — il est proposé de lui accorder une délégation pour procéder à ces recrutements sans délibération préalable du Conseil Municipal, dans le cadre des cas légaux susvisés. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les situations suivantes :

- Pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents créés au tableau des emplois.

Les conditions de recrutement (niveau, nature des fonctions, expérience professionnelle, profil) ainsi que le traitement seront fixés par Madame le Maire selon les besoins du service.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Précision importante : La présente délégation ne vaut pas autorisation de recourir au contrat à durée indéterminée (CDI). Toute décision de création d'un CDI devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

RÉSULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	12	0	0

Note : Mme Colette BOUCHET et Mme Christiane GAUDRY, arrivées à 18h20, après l'ouverture de la séance, n'ont pas participé au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 22-04-2026-30

Objet : Délégation au Maire — Signature de conventions et de servitudes avec des services publics, privés et des associations

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement courant de l'administration communale, la Maire est amenée à signer des conventions et des actes de servitude avec des services publics ou privés et des associations, afin de permettre l'avancement des dossiers communaux.

Ces actes concernent des opérations sans enjeu patrimonial direct pour la commune (déclarations d'intention d'aliéner sans exercice du droit de préemption, servitudes d'utilité courante, etc.) et requièrent parfois une réactivité qui ne permet pas d'attendre la réunion d'un Conseil Municipal.

Il est rappelé que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de tout acte signé dans le cadre de cette délégation. En cas d'enjeu communal significatif, le Conseil Municipal sera systématiquement consulté préalablement.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame le Maire une délégation générale pour signer les conventions et les actes de servitude avec les services publics ou privés et les associations, nécessaires à l'avancement des dossiers communaux ;

PRÉCISE que cette délégation s'exerce dans le cadre strict des opérations sans enjeu direct pour la commune et que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de tout acte réalisé dans ce cadre ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Adopté à l'unanimité	14	0	0